

Manager, Print and Online Publishing • Gestionnaire,
Services d'édition électronique et imprimée
Carolyn J. Brown

Production Manager • Gestionnaire de la production
Kathryn A. Freamo

Production Assistants • Assistantes à la production
Nicole Barbeau, Lianne Johnsen, Carole Lalonde

Online Publishing Coordinator
Coordonnatrice des services d'édition électronique
Rebecca Fleming

Online Publishing Assistant
Adjointe à la publication en direct
Shirley Waddell

ADVERTISING • PUBLICITÉ
Manager, Journal Advertising
Gestionnaire, Annonces publicitaires
Beverley Kirkpatrick

Coordinator, Display Advertising
Coordonnatrice de la publicité
Nancy Pope

Assistant Manager, Classified Advertising
Gestionnaire adjointe, annonces classées
Deborah Rodd

613 731-9331, fax 613 565-7488
advertising@cma.ca

For information on how to advertise
in any of the CMA journals
www.cma.ca

Pour savoir comment placer une annonce
dans les revues publiées par l'AMC
www.cma.ca

Marketing and Advertising Sales
Marketing et publicité
Keith Health Care Inc.
info@keithhealthcare.com

Toronto	Montréal
905 278-6700	514 624-6979
800 661-5004	877 761-0447
fax 905 278-4850	fax 514 624-6707

All prescription drug advertisements have been cleared by the Pharmaceutical Advertising Advisory Board. Toutes les annonces de médicaments prescrits ont été approuvées par le Conseil consultatif de publicité pharmaceutique.



President • Président
Peter Barrett

Secretary General • Secrétaire général
William G. Tholl

Associate Director, Publications
Directrice associée, Publications
Jill Rafuse

Permissions • Permissions
pubs@cma.ca



Marijuana : la fumée se dissipe un peu à l'échelon fédéral

Quatorze ans après l'arrestation de Terrence Parker (qui avait découvert que la consommation de marijuana diminuait la fréquence de ses crises de grand mal) par l'escouade des stupéfiants et un an après que la Cour d'appel de l'Ontario eut décrété que la réglementation discrétionnaire sur l'utilisation de la marijuana à des fins médicales était «inconditionnelle et non structurée ... [et] non conforme aux principes de justice fondamentale»¹, notre gouvernement fédéral a témérairement pris l'insignifiante décision de rédiger un nouveau règlement.

Au Canada, la simple possession d'une petite quantité de marijuana à des fins personnelles est une infraction criminelle à moins que vous ne soyez l'un des quelque 40 Canadiens qui ont obtenu une dispense spéciale leur permettant de consommer du cannabis pour atténuer des symptômes du cancer, du sida, de la sclérose en plaques ou de l'épilepsie. Le programme est on ne peut plus restrictif. Le nouveau règlement promet un examen plus transparent des demandes de culture ou de possession de marijuana à des fins médicales, une définition plus vaste de la nécessité médicale et une plus grande latitude pour les médecins dans la détermination des besoins de chaque patient.

Aucun essai randomisé convaincant n'a établi qu'un traitement à la marijuana pouvait atténuer divers symptômes, comme la douleur et les nausées. Il est extrêmement difficile de réaliser de tels essais. Cependant, le rapport entre l'effet de cette drogue (quelque subjectif qu'il puisse être) et ses méfaits est très mince : on n'a jamais signalé de décès attribuables à une surdose de marijuana. Les risques de cancer du poumon (provenant du goudron dans la fumée) ou le très faible risque (et sans doute inexistant) d'accoutumance n'ont pour ainsi dire aucune importance pour les patients aux prises avec une maladie terminale ou un état chronique grave. Près de 400 000 Canadiens fument du cannabis pour des raisons médicales². Des organisations professionnelles comme l'AMC doivent réagir rapidement pour émettre des directives aux médecins dont les conseils seront de plus en plus sollicités par leurs patients.

La décision de Santé Canada de légitimer l'utilisation médicale de la marijuana est un pas dans la bonne direction. Mais il

faut être plus téméraire encore. Il faudrait décriminaliser la possession de quantités infimes de marijuana à des fins personnelles. Les quelque 1,5 million de Canadiens qui fument de la marijuana pour leur plaisir² pourraient attester des effets minimes indésirables sur la santé qu'entraîne une consommation modérée³. La véritable plaie provient des conséquences juridiques et sociales. Près de la moitié des arrestations liées aux stupéfiants au Canada concernent la simple possession d'une quantité minime de marijuana : près de 31 299 condamnations en 1995 seulement⁴. Beaucoup débouchent sur un emprisonnement ou une amende, mais toutes engendrent une tache sociale indélébile : un dossier criminel. Cela signifie que pour toute personne qui a déjà été arrêtée pour possession d'une petite quantité de cannabis, la réponse à la question «Avez-vous un dossier criminel?» dans une demande d'emploi ou au cours d'une entrevue pour entrer à l'école de médecine risque fort de faire envoler en fumée les aspirations des candidats.

La décriminalisation de la possession de la marijuana à des fins personnelles ne signifie pas qu'on doive «légaliser» la marijuana ou en permettre la vente dans toutes les écoles. Elle signifie cependant que la possession d'une petite quantité à des fins personnelles deviendrait une infraction civile, un peu à la façon d'une infraction au code de la route, et non pas une infraction criminelle. Les dispositions de la Loi sur les contraventions au Canada rendent une telle mesure relativement simple du point de vue législatif. Monsieur le ministre de la Justice, décriminalisons la possession de petites quantités de marijuana à des fins personnelles. — JAMC

Références

1. *R c Parker* (31 juillet 2000). (C.A. Ont.). Disponible à : www.ontariocourts.on.ca/decisions/2000/july/parker.htm (consulté le 19 avril 2001).
2. Ogborne AC, Smart RG, Adlaf EM. Self-reported medical use of marijuana: a survey of the general population. *JAMC* 2000;162(12):1685-6.
3. Hall W. The cannabis policy debate: finding a way forward. *JAMC* 2000;162(12):1690-2.
4. Single E, Fischer B, Room R, Poulin C, Sawka E, Thompson H, Topp J. Le contrôle du cannabis au Canada : options concernant la possession. Ottawa : Centre canadien de lutte contre l'alcoolisme et les toxicomanies. Disponible à : www.ccsa.ca/canfinal2.htm (consulté le 10 avril 2001).